



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 21 MAI 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 19
Délégués Excusés : 2	dont Pouvoirs : 2
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 15 MAI 2025

Secrétaire de Séance : JEAN-LUC DUBROCA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 15 mai 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N°74/2025

Objet : Attribution de subvention à l'association sportive du Collège Henri Scognamiglio



RAPPORTEUR : Paul CARRERE

N°74/2025

Objet : Attribution de subvention à l'association sportive du Collège Henri Scognamiglio

Considérant la délibération N° 55/2025, fixant l'enveloppe générale d'attribution des subventions aux associations, Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de l'association sportive du collège Henri Scognamiglio de Morcenx-la-Nouvelle.

Monsieur Paul CARRERE propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association sportive du collège de Morcenx-la-Nouvelle.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association sportive du collège de Morcenx-la-Nouvelle.

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de cette subvention

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Le secrétaire de séance

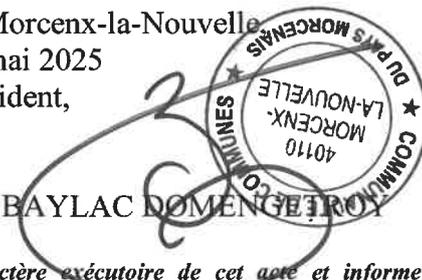
Jean-Luc DUBROCA

Fait à Morcenx-la-Nouvelle

Le 21 mai 2025

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGE TROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>